



## L'Abondement en mobilisant le C2P

Il est possible de bénéficier, en plus de droits CPF, de points C2P, acquis dans le cadre de la pénibilité de son emploi. Ils permettent :

- Soit de co-financer une formation.
- Soit de diminuer temporairement le temps de travail ou de valider des trimestres de retraite si l'on capitalise beaucoup de points (et selon son âge).

### Table des matières

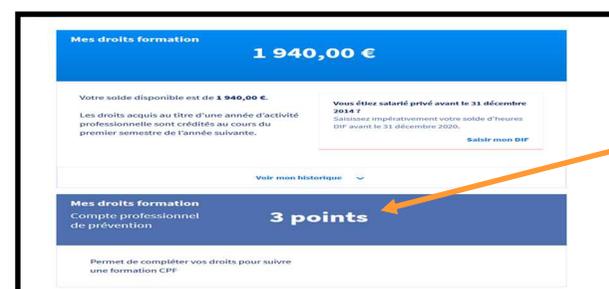
- Qui en bénéficie ? P-2
- A quoi ca sert ? P-3
- Créer son compte C2P P-5
- Se former avec son C2P P-7
  - Schéma récapitulatif
  - Mobiliser ses points étapes par étapes
- Liste des CEP (Conseil en évolution professionnelle) P-12

Passage par un CEP nécessaire pour l'utilisation de vos points  
Liste P-12

### • Comment savoir si on des points de pénibilité ?

Chaque personne ne bénéficie pas nécessairement de points de pénibilité.

L'existence des points apparait en général sur le compte CPF.



On peut aussi vérifier leur existence en créant son compte C2P (voir page 5)

La création du compte C2P sera nécessaire en cas de mobilisation des points pour la prise en charge d'une formation.



## • Qui en bénéficie ?

↗ Les salariés du secteur privé (affiliés au régime général ou à la MSA) quel que soit le contrat (sauf les salariés des employeurs particuliers)

▶ Indépendants : ils ne peuvent pas mobiliser leurs points C2P pour l'instant. En attente de réponse de la CPAM

↗ Les salariés en contrat de droit privé employés par des employeurs publics qui ont été exposés plus d'un mois à des facteurs de risques professionnels.

▶ Les salariés du secteur public ne sont pas concernés par le C2P

## • Quels sont les facteurs de risque ?

• Les facteurs de risque sont :

- ↗ Le travail de nuit
- ↗ Le travail en équipe successives alternantes (travail posté)
- ↗ Les activités exercées en milieu hyperbare (scaphandriers, plongeurs...)
- ↗ Le travail répétitif
- ↗ Les températures extrêmes
- ↗ Le bruit

▶ Les périodes d'exposition aux risques antérieures à 2015 ne sont pas prises en compte.

## • Qui évalue les risques ?

▶ C'est l'employeur qui doit déclarer tout salarié exposé via la DSN (déclaration sociale nominative) transmise chaque mois sur le site net-entreprise.fr (ou sur le site de la MSA pour les entreprises agricoles).

- Chaque facteur de risque est défini par un barème précis, selon un critère d'intensité et de durée.

*Par exemple, pour le travail en poste, il faut justifier d'avoir travaillé en poste au moins une heure entre minuit et 5 heures du matin et ce, pendant au moins 50 nuits par an (barème sur le site de "moncompteprofessionnelprevention.fr").*

- Les droits sont ouverts tout au long de la carrière, indépendamment des changements d'employeurs et de périodes de chômage.

▶ Les risques ci-dessous sont entrés en vigueur le 1/7/2016 et ont été enlevés de la liste depuis le 30/09/2017 :

- Les manutentions manuelles de charges
- Les postures pénibles
- Les vibrations mécaniques
- Les agents chimiques dangereux

Ces risques font désormais partis d'un traitement spécifique dans le cadre du dispositif de départ en retraite anticipée pour pénibilité.

▶ La totalité des points acquis ne pourra excéder 100 points sur toute sa carrière.



## Utiliser mes points de C2P, pour quoi faire ?

Les points peuvent être utilisés :

- ↪ 1- Pour faire une formation professionnelle
- ↪ 2- Pour valider des trimestres de retraites
- ↪ 3- Pour diminuer temporairement son temps de travail

### ● Pour financer une formation :

- Un salarié peut compléter son achat de formation en mobilisant des points de son compte C2P. La formation qu'il souhaite faire doit permettre d'accéder à un poste moins exposé aux facteurs de risques professionnels que le poste précédent.
- Il faut avoir pris rendez-vous avec un conseiller en évolution professionnelle (CEP) qui évalue si votre projet est compatible avec l'utilisation des points.

▶ Un point vaut 375€.

Le conseiller CEP devra d'ailleurs fournir une attestation au salarié. Ce dernier la communiquera via "[moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr)" en même temps que l'attestation C2P.

▶ Pour consulter un CEP voir la liste page 12

La formation choisie avec les points C2P doit faire apparaître la pertinence du métier visé (moins d'exposition au bruit, au travail posté,...).

↪ Se former avec son C2P

↪ Détails page 7 de ce document



Attention : les points de prévention ne sont comptabilisés que depuis 2015. Les comptes comportent actuellement peu de points au compteur.

## ● Pour valider des trimestres retraite :

- Il faut au minimum 55 ans pour pouvoir mobiliser ses points pour la retraite.



On ne peut pas convertir plus de 8 trimestres avec ses points (soit deux ans)

- La mobilisation des points diffère selon son âge :

↪ Né avant 1960 : tous les points peuvent être utilisés pour la retraite.

Il faut au moins 10 points pour obtenir un trimestre.

↪ Né entre le 1/1/1960 et le 31/12/1962 : il vous faut 20 points minimum sur votre compte. Les 10 premiers sont réservés obligatoirement à la formation professionnelle.

A partir des 10 points suivants, vous pourrez utiliser ces derniers pour valider un trimestre, par tranche de 10 points (1 trimestre = 10 points).

↪ Né après le 31/12/1962 : il vous faut 30 points minimum sur votre compte puisque les 20 premiers points doivent obligatoirement être utilisés pour faire une formation.



Le C2P ne remplace pas le système de retraite anticipée pour une personne ayant eu une incapacité permanente liée à une maladie professionnelle ou un accident du travail.

Le C2P est complémentaire au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue (quand on a commencé à travailler jeune).

Même si vous pouvez bénéficier de ces trois dispositifs cumulés, vous ne pouvez anticiper votre départ en retraite de plus de deux ans par rapport à l'âge légal.

## ● Pour diminuer temporairement son temps de travail :

Les points du C2P peuvent être utilisés pour financer un passage à temps partiel sans diminution de salaire.

- Pour y prétendre, il faut :

↪ Être salarié d'une entreprise privée

↪ Demander une réduction du temps de travail comprise entre 20% et 80% du temps de travail réglementaire de l'entreprise. La réduction s'applique au temps de travail pratiqué par le salarié au moment de la demande (figurant dans le contrat de travail)

↪ Obtenir l'accord de l'employeur

↪ Avoir un nombre de points hors points réservés à la formation

- né avant 1960 : tous les points peuvent être mobilisés.

- né entre le 1/1/1960 et le 31/12/1962 : il vous faut 20 points sur votre compte minimum. Les 10 premiers sont réservés obligatoirement à la formation professionnelle. A partir des 20 points suivant, vous pourrez utiliser ces derniers pour obtenir votre réduction

- né après le 31/12/1962 : il vous faut 30 points minimum sur votre compte puisque les 20 premiers points doivent obligatoirement être utilisés pour faire une formation.



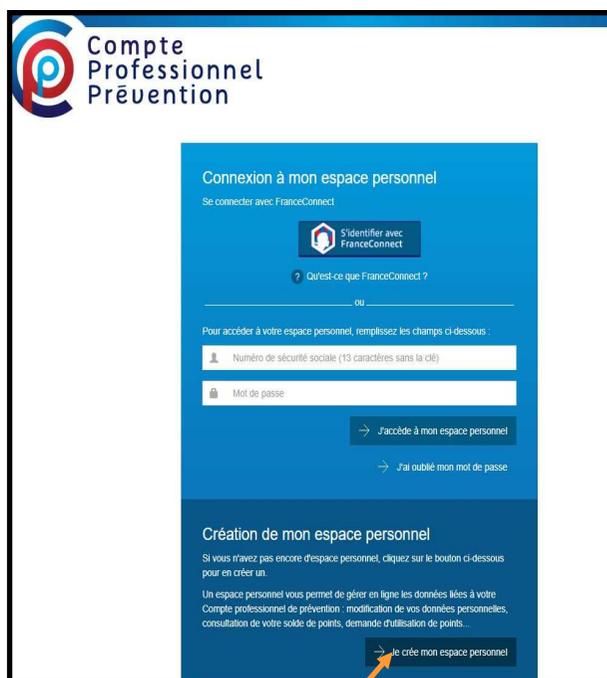
Les points doivent être utilisés par groupe de 10. Par exemple, 10 points peuvent financer un passage à mi-temps pendant 90 jours.



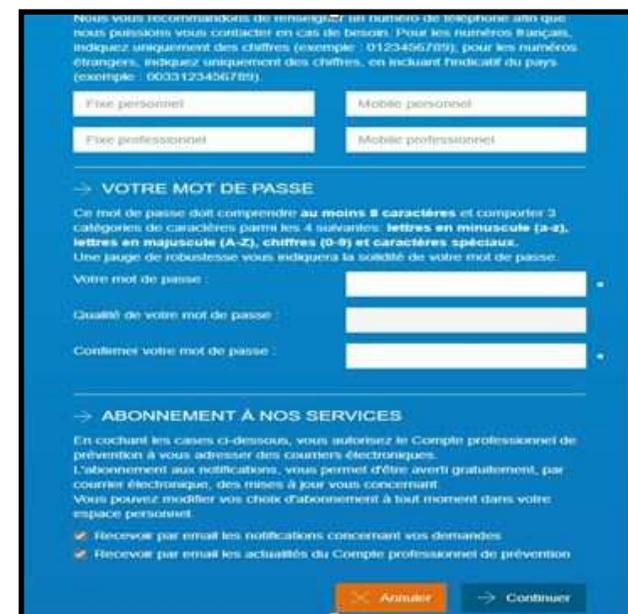
# Créer son compte C2P

- La création du compte s'effectue sur le site "salarie.compteprofessionnelprevention.fr"

Il faut fournir son numéro de sécurité sociale, un mot de passe, une adresse mail valide et renseigner votre état civil (sur un modèle semblable au compte CPF).



Créer son compte





- **Le compte est créé**

- Vous voyez apparaître votre solde de point.
- Vous avez dans la rubrique "utiliser mes points" les 3 possibilités de mobiliser vos points C2P selon votre âge et vos souhaits.

**Compte Professionnel Prévention**

Mon solde de points	Total des points acquis	Total des points utilisés	Total des points disponibles
70	100	30	0

**Mon suivi de points**

**Obtenir une attestation**

**Utiliser mes points**

- Acquérir un trimestre retraite
- Obtenir des heures de formation
- Aménager mon temps de travail

**Documents à télécharger**

Formulaires de réclamation

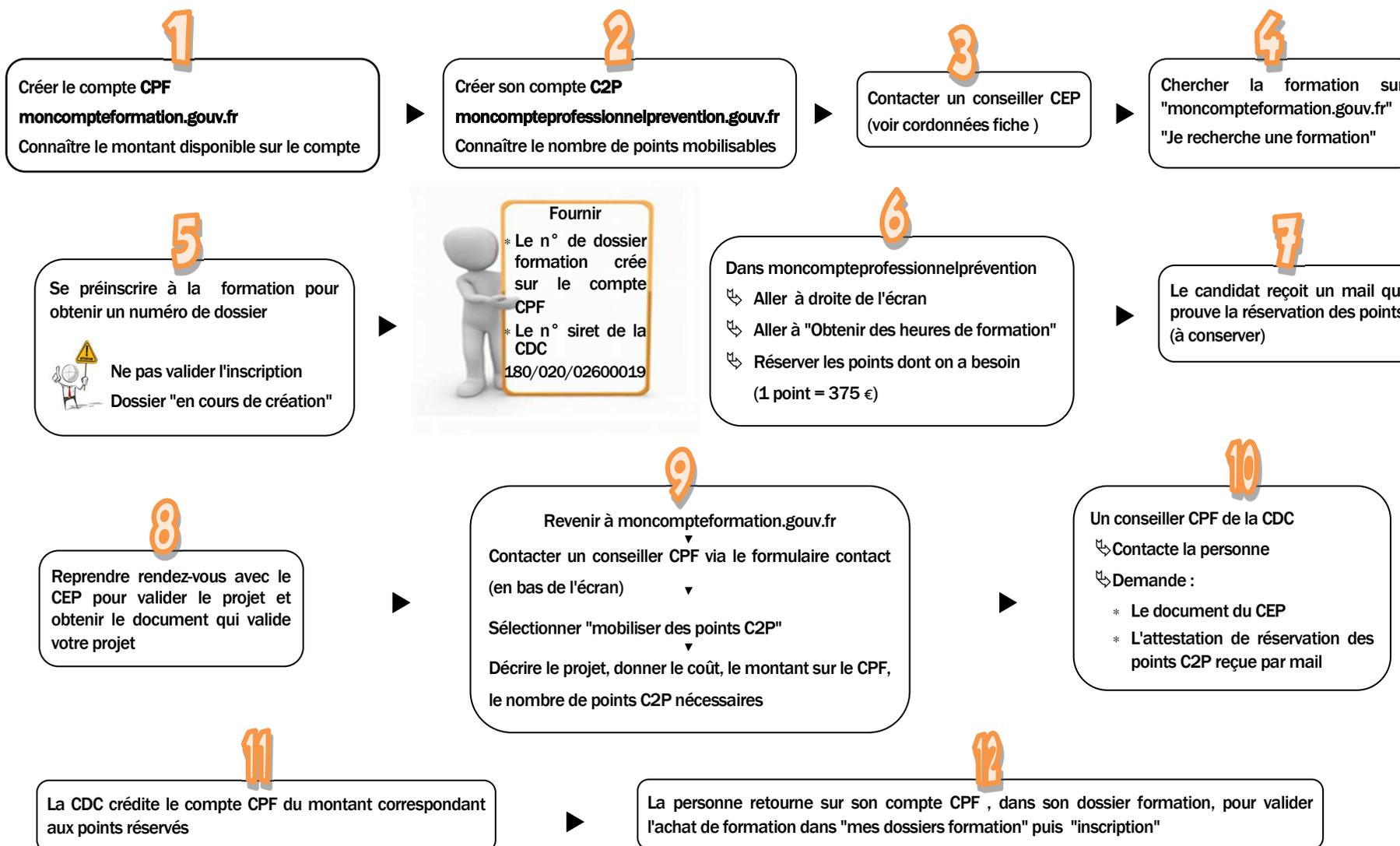
3 possibilités d'utiliser ces points de pénibilité :

- pour la retraite
- pour la formation
- pour diminuer le temps de travail



# S e former avec son C2P, comment faire ?

## Co-financement CPF avec les points sur le compte professionnel de prévention





# D

## détail d'étapes

CPF

Fiche n°

.8

**Etape 1 : créer le compte CPF**



**Etape 2 : créer son compte C2P** : se reporter à la fiche n°5.



**Etape 3 : contacter un conseiller CEP** (liste des CEP de la Région Bourgogne Franche Comté page 12)



**Etape 4 : chercher la formation sur**

**moncompteformation.gouv.fr**

Se reporter au chapitre « utiliser mon CPF »



**! Etape 5 : Se préinscrire à la formation pour obtenir un numéro de dossier**

Le numéro de dossier est attribué avant de rentrer les informations personnelles.

Ne pas valider votre dossier ! Il faut le laisser « en cours de création »



Voir "créer mon compte CPF" sur le site de la MIP [www.mip-louhans.asso.fr](http://www.mip-louhans.asso.fr) rubrique "financement" puis "dispositif" puis "CPF" puis "créer son compte"



Attention : il est très important de consulter un conseiller CEP à cette étape car vous ne pouvez choisir n'importe quelle formation. La formation choisie doit montrer qu'elle vous permet de vous reconverter vers un emploi avec moins de pénibilité. Le conseiller devra d'ailleurs fournir une attestation obligatoire en étape 10.



Voir "utiliser son compte" sur le site de la MIP [www.mip-louhans.asso.fr](http://www.mip-louhans.asso.fr) rubrique "financement" puis "dispositif" puis "CPF" puis « utiliser son CPF »

**Dossier n°3982077645**

Vous créez un dossier pour la formation :  
TOSA - PERFECTIONNEMENT WORD, EXCEL ET/OU POWERPOINT  
à CHALON SUR SAONE (71100).

Veuillez renseigner les champs du formulaire avant d'envoyer votre dossier d'inscription à l'organisme de formation.

**Informations personnelles**

Prénom : CELLIER

Nom d'usage : VIVANT

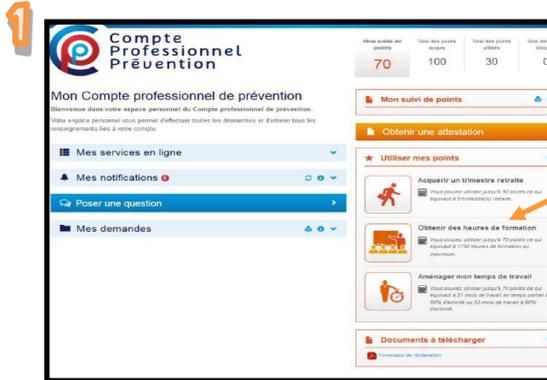
Nom de naissance : VIVANT

Téléphone mobile : 060348667

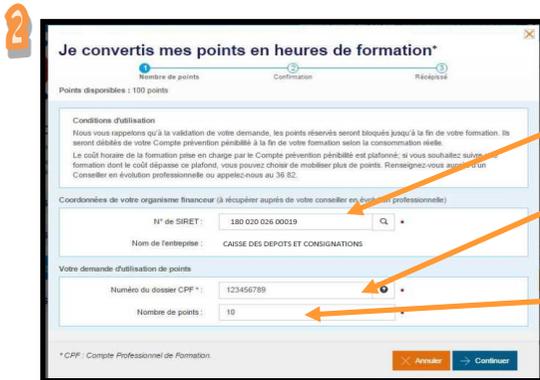
Fiche pratique



## Etape 6 : Vous devez à cette étape « réserver » vos points qui serviront à financer la formation.



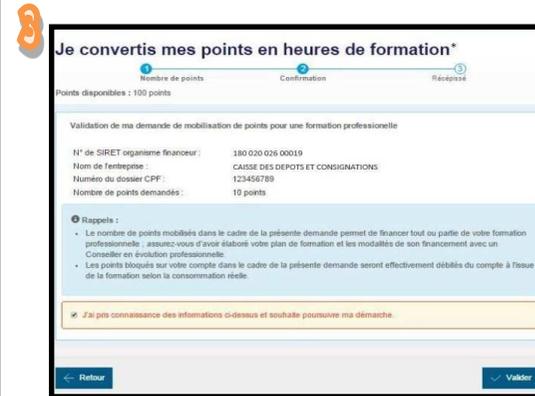
Aller dans "obtenir des heures de formation"



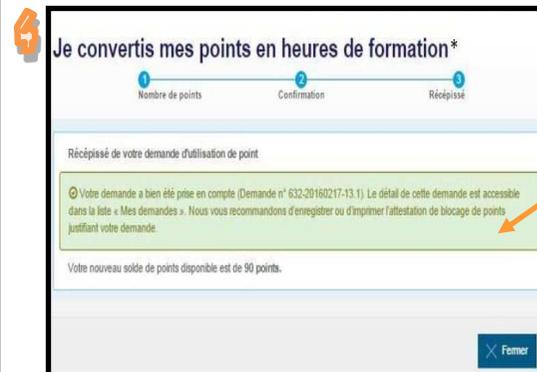
n° Siret à remettre

Mettre le n° de dossier de CPF

Indiquer le nombre de points que vous voulez mobiliser



Bien relire l'exactitude des informations, « cocher » que vous en avez bien pris connaissance et « valider ». Il faut bien calculer le nombre de points nécessaires.



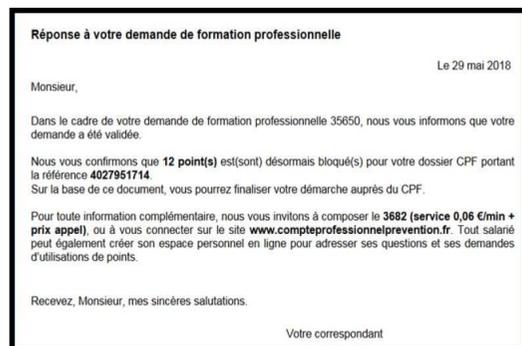
Bien enregistrer ou imprimer l'attestation

Par exemple : la formation choisie coûte 4 000€  
 Vous mobilisez 3 500€ de droits CPF et vous avez 2 points sur votre C2P, ce qui vous fait 750€ mobilisables (2 x 375).

- Soit vous utilisez les 3 500€ de votre CPF + 1 point de votre C2P (375) + le reste en autofinancement avec votre carte bleue (125€)
- Soit vous utilisez les 3 500€ de votre CPF + 2 points de votre C2P (375 x 2, soit 750€), ce qui fait 4 250€. Comme le montant du financement dépasse le coût de la formation de 250€, les 250€ de dépassement resteront sur votre compte CPF pour une prochaine formation.



**Etape 7 :** Vous recevez un récépissé qui atteste que vos points ont été réservés.



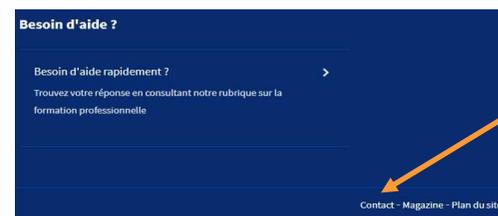
**Gardez bien ce document car il vous sera demandé à l'étape 10.**



**Pour tout problème, vous pouvez contacter le service qui gère le C2P : Au 3682 (0.06 la minute + le prix d'appel) Du lundi au vendredi (8h/17h) Pour une question d'ordre technique 09 70 29 90 90**

**Etape 8 :** reprendre Rendez-vous avec le conseiller CEP contacté en étape 2 qui fournira l'attestation confirmant que la formation envisagée devrait mener à un emploi avec moins de pénibilité.

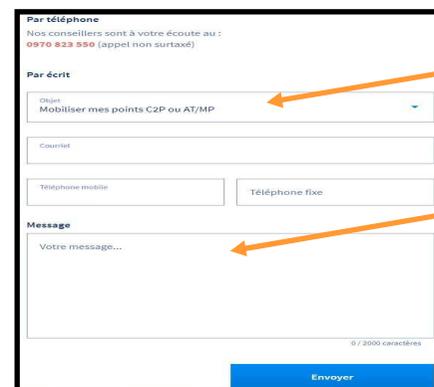
**Etape 9 :** revenir au site [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr), vous connecter et cliquer sur le mot « contact » (en bas de l'écran).



Contact



Aller dans "objet"



Dans « objet », choisissez « mobiliser mes points C2P »

et écrivez dans la rubrique « message » le projet, son coût, le montant du CPF mobilisé et le nombre de points C2P utilisés.



**Etape 10** : un conseiller de la CDC (caisse des dépôts et consignation) prendra contact avec vous et vous demandera de lui communiquer :

- ↪ L'attestation du conseiller CEP
- ↪ L'attestation de réservation des points C2P

**Etape 11** : la CDC crédite la somme demandée sur le compte CPF de la personne

**Etape 12** : la personne retourne sur son dossier de formation resté « en cours » et valide l'achat.

Liste des CEP  
(Conseil en évolution  
professionnelle)





## Liste des CEP Bourgogne-Franche-Comté



- N° d'appel : 09 72 01 02 03
- Vous pouvez également contacter directement le Conseil en évolution professionnelle le plus proche de votre domicile

21

CIBC Bourgogne Sud, 2 rue de Broglie 21000 DIJON  
 ENVERGURE 5 rue de Mulhouse 21 000 DIJON  
 ENVERGURE avenue du 8 septembre 1944 21200 BEAUNE  
 RETRAVAILLER RUE Anatole Hugot 21500 MONTBARD  
 RETRAVAILLER 4 rue du Cap Vert 21800 QUETIGNY  
 UNIFAF 59 avenue Rolland Carraz 21300 CHENÔVE

25

CIBC Formation Conseil chemin de Palente 25000 BESANCON  
 CIBC Formation Conseil rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER  
 CIBC 90 rue de Gascogne 25200 GRAND-CHARMONT  
 RETRAVAILLER avenue Elisée Cusenier 25000 BESANCON  
 UNIFAF dans les locaux CIBC Formation Conseil, chemin de Palente 25000 BESANCON

39

EMC CIBC Jura 33 place de la Comédie 39000 LONS LE SAUNIER  
 EMC CIBC Jura 1 rue Louis de la Verne 39100 DOLE  
 EMC CIBC Jura 1 rue de Tomachon 39200 SAINT CLAUDE  
 EMC CIBC Jura 2 rue de l'égalité 39300 CHAMPAGNOLE  
 RETRAVAILLER 20 avenue Edouard Herriot 39300 CHAMPAGNOLE  
 RETRAVAILLER 2 rue Louis de la Verne 39100 DOLE

58

CIBC 58 2 place de la résistance 58000 NEVERS  
 CIBC 58 40 rue des rivières St Agnan 58200 COSNE SUR LOIRE

70

CIBC Haute Saône 16 rue Edouard Belin 70014 VESOUL  
 CIBC Haute Saône 1 rue de la poste 70100 ARC LES GRAY  
 RETRAVAILLER 42 bd Charles de Gaulle 70000 VESOUL  
 RETRAVAILLER 8 rue des jardins 70200 LURE  
 RETRAVAILLER 1 rue Carnot 70300 LUXEUIL LES BAINS

71

AGIRE 5 av François Mitterrand 71200 LE CREUSOT  
 AGIRE rue du 19 mars 1962 71210 ECUISSES  
 AGIRE 12 rue Lamartine 71210 MONTCHANIN  
 AGIRE 5 rue Saint Eloi 71300 MONTCEAU LES MINES  
 CIBC Bourgogne Sud 1000 av Maréchal de Lattre de Tassigny 71000 MACON  
 CIBC Bourgogne Sud 12 D rue du Général Leclerc 71100 CHALON SUR SAONE  
 CILEF 1 rue des Pierres 71400 AUTUN  
 CILEF rue des Grands Bois 71490 COUCHES  
 CILEF place Charles de Gaulle 71360 EPINAC  
 CILEF 2 bis rue d'Autun 71190 ETANG SUR ARROUX  
 MIP LOUHANS 4 promenade des Cordeliers 71500 LOUHANS

89

CIBC Bourgogne Sud 10 rue Jules Ferry 89000 AUXERRE  
 CIBC Bourgogne Sud bd des Noyers Pompons 89100 SENS  
 CIBC Bourgogne Sud 1 place Cassini 89300 JOIGNY  
 MDE Auxerre 8 avenue Delacroix 89000 AUXERRE  
 MDE Auxerre 6 rue Henri Sanglier 89100 SENS  
 MDE Auxerre 62 rue de Lyon 89200 AVALLON  
 MDE Auxerre 1 place de Cassini 89300 JOIGNY  
 MDE Auxerre 7 rue de l'île de France 89600 SAINT FLORENTIN  
 MDE Auxerre 3 rue Claude Aillot 89700 TONNERRE

90

CIBC 90 place de l'Europe 90000 BELFORT